La Cédule A 3. Le mémoire d'association et les statuts imprimés dans formerapartie la cédule A formeront partie du présent acte.

## CÉDULE A.

MÉMOIRE D'ASSOCIATION DE LA COMPAGNIE CANADIENNE DES TERRES ET DE PRET DE GLASGOW (RESPON-SABILITÉ LIMITÉE).

Nom.

I. Le nom de la compagnie sera "La Compagnie Canadienne des Terres et de Prêt de Glasgow (responsabilité limitée)."

Bureau.

II. Le bureau enregistré-de la compagnie sera établi en deosse.

But.

III. Les fins pour lesquelles la compagnie est établi sont les suivantes:—

Achat et vente des terres, etc. 1. Acheter, louer ou acquérir par d'autres moyens des terres, tènements, édifices, usines et autres immeubles, propriétés minières, mines, minéraux et minerais dans toute partie du Canada, des Etats-Unis d'Amérique ou ailleurs, et les vendre, louer, hypothéquer ou en disposer autrement.

Améliorer et défricher les terres. 2. Améliorer et cultiver les terres ainsi acquises, en enlever le bois qui s'y trouve, acheter des bois de construction, les préparer pour le marché, les vendre et en disposer, soit à leur état naturel, soit après avoir été préparés.

Commerce.

3. Faire un commerce général d'exportation et d'importation de produits ou marchandises, et les vendre et en disposer.

Mines.

4. Miner, extraire, et exploiter les mineraux et minerais qui se trouveront dans et sur ces terres, ou qui pourront être séparément acquis,—traiter, convertir et préparer ces minéraux et minerais, et à cette fin acquérir et employer toute méthode brevetée et autres procédés, et vendre et disposer de ces produits.

Construction d'usines.

5. Acquerir, établir et construire des hauts-fourneaux, édifices, usines et mécanismes,—faire, construire, acquérir, louer et exploiter des chemins de fer, chemins à rails plats, ou autres chemins nécessaires aux exploitations ci-dessus énumérées.

Recevoir des dépôts. 6. Recevoir des dépôts en argent, et emprunter des deniers sur bons, débentures ou autrement, et émettre des bons, débentures, billets promissoires ou autres obligations.

Prêter sur hypothèque, etc. 7. Prêter des deniers sur hypothèque sur des terres, édifices, tènements, usines ou autres biens meubles ou immeubles dans la Puissance du Canada, aux Etats-Unis d'Amérique ou ailleurs, avancer et faire crédit avec ou sans garantie, et négocier des prêts de toutes sortes.

Nomination d'officiers.

8. Nommer des commissaires, procureurs, administrateurs ou autres officiers pour atteindre les fins de la compagnie à l'étranger,—et établir des agences tant dans le pays qu'à l'étranger pour les fins de la compagnie, et obtenir des octrois, priviléges et concessions des gouvernements coloniaux ou étrangers.

Acquérir la clientèle d'autres affaires, et 9. Acquérir la clientèle ou un intérêt dans tout commerce ou affaire de même nature que les affaires ou le commerce que la compagnie est ou pourra être autorisée à poursuivre